



## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'AM Suisse et l'Association Suisse de l'Industrie des machines de chantier ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *techno-diagnosticien en machines de chantier avec brevet fédéral / techno-diagnosticienne en machines de chantier avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'AM Suisse a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *techno-diagnosticien en machines agricoles avec brevet fédéral / techno-diagnosticienne en machines agricoles avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'AM Suisse a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *techno-diagnosticien d'appareils à moteur avec brevet fédéral / techno-diagnosticienne d'appareils à moteur avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

29 avril 2021

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

